

# PROTOCOLE SANITAIRE

## Ecole Sainte Marthe- BUXY

**Avant de quitter la maison.** En cas de symptômes ou de sensation de fièvre, veillez à prendre la température de votre enfant. Si elle est supérieure à 38° C, votre enfant doit rester à la maison. Si une personne est porteuse du virus au sein du foyer, vous devez garder votre enfant à la maison.

En cas d'absence, prévenez l'accueil.

### 1. VALIDITE ET ETENDUE DU PROTOCOLE SANITAIRE

Le protocole sanitaire renforcé publié le 29/10/2020 par le Ministère de l'Education Nationale reconduit l'ensemble des mesures en vigueur depuis la rentrée de septembre et renforce certaines d'entre elles. Ce protocole peut être modifié par les autorités préfectorales, selon la situation locale. Dans ce cas, les instructions locales se substituent et/ou s'ajoutent alors au présent protocole.

### 2. PRINCIPAUX POINTS D'ATTENTION

Le principe est toujours celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire. L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. **Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre dans et en dehors l'enceinte de l'établissement.**

#### 2.1. REGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE

##### 2.1.1. A l'école maternelle

A l'école maternelle, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs

##### 2.1.2. A l'école élémentaire.

Dans les écoles élémentaires, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.

Tous les espaces peuvent être mobilisés (CDI, salles informatiques...). Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux).

### **1.1. LE PORT DU MASQUE**

Le port du masque est désormais **obligatoire pour les élèves des écoles élémentaires (à partir du CP)**, dans les espaces clos comme dans les espaces extérieurs. L'avis du médecin référent (médecin traitant habituel) détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies. **Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants (prévoir 2 masques par jour, fournir un petit sac ou une pochette afin de garder un masque propre pour l'après-midi. A l'école, les enseignants veilleront à ce que les masques soient changés au retour en classe après le temps méridien).** Le ministère dote chaque école, en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas. Ces livraisons interviendront dès que possibles dans les écoles élémentaires.

### **1.2. LA VENTILATION DES CLASSES ET AUTRES LOCAUX**

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant les intercourts, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures. **Elle s'effectuera sous la responsabilité des enseignants en journée et du personnel d'entretien pendant les temps de ménage.**

### **1.3. LA LIMITATION DU BRASSAGE ENTRE ELEVES**

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise.
--

Le déroulement de la journée et des activités scolaires est donc organisé pour limiter les croisements entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau). Cette limitation doit être pleinement opérationnelle au plus tard le 9 novembre 2020.

### **1.4 LE LAVAGE DES MAINS**

Les élèves se lavent les mains, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- après les récréations ;
- avant chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir, avant de rentrer chez eux ou dès l'arrivée à la maison.

En maternelle et école élémentaire, le lavage sera effectué en principe au savon et à l'eau.

Les points ci-après appellent une attention particulière :

- **L'arrivée et le départ des élèves dans l'établissement** peuvent être étalés dans le temps. Cette organisation dépend évidemment du nombre d'élèves accueillis, des personnels présents et des possibilités d'adaptation du transport scolaire, y compris celui des élèves en situation de handicap. **Les élèves et les parents ne devront en aucun cas stationner devant l'établissement. Ils rentreront dès leur arrivée et devront quitter le pourtour de l'établissement dès la sortie.** **Nous vous demandons de bien respecter les règles de distanciation et de ne pas vous regrouper.** **Ceux de maternelle sont autorisés à entrer dans l'établissement. Ils sont priés de déposer et reprendre leur enfant comme ils le font depuis la rentrée de septembre et de ressortir rapidement.**

- **La circulation des élèves dans les bâtiments** doit être limitée, organisée et encadrée.

- **Les récréations** sont organisées par groupes. En cas de difficulté d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en classe.

**Les temps de récréations seront décalés.**

- **La restauration** scolaire doit être organisée afin de limiter le brassage :

- Dans les écoles maternelles : La distance d'au moins un mètre entre les groupes d'élèves appartenant à une même classe

- Dans les écoles élémentaires: Lorsque le respect de la distance d'un mètre entre élèves est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les élèves d'un même groupe (classe, groupes de classe ou niveau) ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table. Une distance d'au moins un mètre est respectée entre les groupes.

**En fonction des effectifs en salle de restauration, un ou deux services seront organisés. Une table de 4 n'accueillera que deux élèves qui ne mangeront pas en face à face.**

**Les surveillants veilleront à faire respecter les règles de distanciation.**